

Monsieur NEIGE, Conseiller Municipal, rappelle à l'Assemblée la détermination du coût du repas cantine scolaire accepté par le Conseil.

Etant entendu que dans les 13 F 50 est compris une participation de chaque famille au transport des élèves fréquentant la cantine scolaire, mais scolarisés dans les groupes scolaires excentrés, il convient d'instituer une carte mensuelle de restaurant scolaire pour les enfants se rendant à la cantine ainsi qu'une carte de transport.

En effet, le système du ticket journalier, indubitablement associé à une carte de transport trimestrielle, ne peut être maintenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- supprime le système du ticket de cantine scolaire inadapté à la prise en compte du prix du transport par l'ensemble des familles,
- crée un système de carte mensuelle,
- précise que le remboursement pourra être fait en totalité, sauf les deux premiers jours d'absence, dans la mesure où les parents auront prévenu, dès le premier jour, l'absence motivée,
- instaure pour les cas particuliers le principe d'une carte mensuelle exceptionnelle.